

APPEL A CANDIDATURE

« Structure Ambassadrice Mois Sans Tabac – Martinique » Pour les éditions 2023 et 2024

Cahier des charges Avril 2023

Contexte

Le présent appel à candidature a pour objectif de sélectionner la structure « ambassadrice » qui représentera la Martinique dans le cadre du dispositif « Mois Sans Tabac », avec pour mission le déploiement des actions de lutte contre le tabagisme au niveau local et régional.

Mois Sans Tabac est une opération de marketing social. Elle s'inspire d'un dispositif anglais appelé « Stoptober » mis en œuvre annuellement par Public Health England depuis 2012. Cette opération a été déployée pour la première fois en France en novembre 2016 et en Martinique en 2019. Il s'agit d'un défi collectif qui consiste à inciter et accompagner, via des actions de communication et de prévention de proximité, tous les fumeurs dans une démarche d'arrêt du tabac sur une durée de 30 jours. A l'issue de ces 30 jours, les chances d'arrêter de fumer de manière permanente sont 5 fois supérieures à ce qu'elles étaient au début de la tentative.

Pour le grand public, Mois Sans Tabac comporte deux temps successifs :

- Le mois d'octobre, consacré à la sensibilisation des fumeurs. Les actions mises en œuvre durant cette période permettent de susciter l'intérêt des fumeurs, de préparer l'arrêt du tabac à venir, et de les inviter à s'inscrire à Mois Sans Tabac ;
- Le mois de novembre permet d'accompagner les fumeurs dans leur démarche d'arrêt du tabac. Les actions déployées permettent de maintenir la mobilisation des ex-fumeurs et de leur entourage dans l'arrêt du tabac.

Durant l'ensemble de l'opération, les actions comportent un volet communication nationale et outils nationaux mis en œuvre par Santé Publique France et un volet de proximité mis en œuvre par les partenaires de Mois Sans Tabac et l'ambassadeur, qui

doit être force de proposition, mobilisateur, moteur et soutien pour tous les partenaires.

L'ARS souhaite sélectionner l'ambassadeur sur une durée de deux ans, se traduisant par la signature d'une convention pluriannuelle 2023-2024. Les orientations de travail et les projets afférents seront quant à eux revus et sélectionnés annuellement.

Les missions et activités attendues

Le terme « ambassadeur » désigne l'organisme recruté dans le cadre de cet appel à candidature.

L'ambassadeur retenu devra être en mesure d'assurer *a minima* les missions suivantes :

1. Etat des lieux et constitution d'une base de données des acteurs de proximité dans le champ de la lutte contre le tabac :

Identifier en région les acteurs susceptibles de mettre en œuvre des actions de proximité.

L'actualisation de la base de données de partenaires pouvant être mobilisés est un préalable. L'ambassadeur pourra notamment s'appuyer sur les acteurs des éditions précédentes. Il doit également solliciter et mobiliser les partenaires tels que les services hospitaliers, les établissements médico-sociaux, les associations, les collectivités locales ou territoriales (par l'intermédiaire de la CPTS, du dispositif d'appui à la coordination, des contrats locaux de santé, ...), les entreprises, la médecine du travail, les publics spécifiques et les structures référentes pour ces publics (personnes sous-main de justice, étudiants...).

Une attention particulière et une mobilisation plus forte sera attendue pour toucher les publics en situation de vulnérabilité et/ou présentant des difficultés d'accès aux soins. L'ambassadeur devra relayer les campagnes de communication et les outils produits par Santé Publique France pour ces publics.

2. Valorisation et animation du dispositif à l'échelon régional et local :

- Présenter et valoriser « Mois Sans Tabac » auprès des acteurs repérés ;
- Mobiliser ces acteurs et les encourager à s'impliquer dans le dispositif ;
- Présenter en région les outils élaborés au niveau national pour « Mois Sans Tabac » et accompagner leur utilisation ;
- Déployer des actions de sensibilisation ou des formations à destination du grand public, de publics spécifiques ou de professionnels ;
- Dynamiser le dispositif en région en étant force de proposition, que ce soit en termes de mobilisation de nouveaux partenaires, de mobilisation de nouveaux canaux de communication, de création d'outils ou de concepts permettant d'augmenter la mobilisation (défi, autres...);
- Relayer le dispositif sur les réseaux sociaux selon des modalités définies par Santé Publique France et l'ARS (il est attendu que l'ambassadeur soit force de proposition sur ce point) ;

- Assurer la programmation, la production et la diffusion de newsletters et autres outils permettant d'informer les partenaires et de suivre les actions à mener aux différentes périodes de l'année.

Dans la réponse à l'appel à candidature, la structure donnera des exemples de valorisation et d'animation de réseau à l'échelon régional et précisera le type d'actions qu'il envisage de mettre en œuvre (contenu, durée, public bénéficiaire pressenti...).

3. Accompagnement méthodologique des acteurs de terrain :

- Conseiller et accompagner les porteurs d'actions pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs actions « Mois Sans Tabac » ;
- Déployer des formations et des actions de sensibilisation à destination des porteurs d'actions, tant en termes méthodologique que sur des thématiques spécifiques.

Un esprit d'initiative et de proposition est attendu sur ce point pour trouver les leviers permettant de mobiliser les acteurs cibles et de répondre à leurs besoins et attentes.

Dans la réponse à l'appel à candidature, la structure donnera des exemples d'accompagnements méthodologiques détaillés et précisera le type de formation qu'elle envisage de mettre en œuvre (contenu, durée, public pressenti...).

4. Suivi de la mise en œuvre, remontée d'informations et évaluation

L'ambassadeur devra établir un bilan régional annuel et aura à assurer une remontée d'informations :

- Sur les actions régionales prévues pour qu'elles puissent être publiées sur le site de l'ARS Martinique et sur les réseaux sociaux, et être ainsi accessibles au public et à la presse ;
- Sur les actions réalisées via la base de données Oscars www.oscarsante.org. Ces actions seront à renseigner avant le 31 mars de l'année qui suit l'opération ;
- Sur l'ensemble des activités attendues par l'ambassadeur (rapport d'activité).

5. Intégration du Mois Sans Tabac au programme régional de mobilisation contre les addictions :

La mission de l'ambassadeur s'inscrit, au plan régional, dans le cadre de la mise en œuvre du plan régional de mobilisation contre les addictions. La réussite de l'opération « Mois Sans Tabac » doit se construire tout au long de l'année, notamment par un plaidoyer pour la prévention et la réduction du tabagisme auprès des partenaires, et implique de s'adapter aux besoins et réalités du territoire.

L'animation au niveau national et le suivi des activités

L'ambassadeur retenu bénéficiera de l'expertise et de l'accompagnement de Santé Publique France qui assurera l'animation du dispositif et de la création des outils de

communication, lors du déploiement de Mois Sans Tabac. A ce titre et afin de soutenir le déploiement régional du « Mois Sans Tabac », SpF organisera 3 journées d'échanges avec les ambassadeurs retenus associant systématiquement les ARS. Ces journées de rencontre seront l'occasion de présenter le dispositif global, d'échanger sur les activités prévues, de partager et de mutualiser des réflexions et ressources pour alimenter les pratiques. Les déplacements liés à ces journées sont à la charge des ambassadeurs.

☛ Juillet : 1ère réunion de présentation des contours de l'édition Mois Sans Tabac, des activités attendues des ambassadeurs d'ici septembre, des modalités de commande des outils de l'opération... ;

☛ Septembre : 2ème réunion « au cœur de l'action » qui permet à SpF d'apporter toutes les réponses aux questions sur l'opération et évoquer le volet « évaluation/bilan » de l'opération à transmettre à SpF et à l'ARS ;

☛ Janvier-février de l'année n+1 : 3ème et dernière réunion dédiée au bilan, avec un 1er retour d'expérience de l'édition, et notamment une présentation par SpF des bilans média et résultats des post-tests de la campagne. Elle permet de réexpliquer aux ambassadeurs les éléments constitutifs ainsi que les échéances des remontées.

L'ARS précisera les éléments de bilan attendus dans le cadre de la convention qui la lie à ambassadeur et les échéances associées. La gouvernance est prévue comme suit :

- SpF : animation, coordination, expertise du dispositif national et création des outils de communication qui seront déployés en région, proposition d'actions de terrain (type Villages Mois Sans Tabac) ;
- ARS : définition de la stratégie de déploiement régional avec les ambassadeurs et suivi régulier en direct avec l'ambassadeur.

Il est attendu de l'ambassadeur une prise de contact autant que de besoin avec les autres ambassadeurs Mois Sans Tabac, notamment ceux intervenant dans des contextes similaires, pour bénéficier de leur expertises et initiatives, dans un objectif de mutualisation et de capitalisation des expériences. De même, il est attendu que l'ambassadeur Mois Sans Tabac partage et valorise les éventuelles actions innovantes mises en place en Martinique.

Les compétences attendues au sein de l'organisme ambassadeur

L'organisme choisi comme ambassadeur devra disposer des compétences suivantes :

- Avoir une expérience dans l'animation de réseaux ;
- Avoir des compétences en conduite de projets permettant d'assurer une planification des actions, une mise en œuvre et un reporting ;
- Faire preuve de leadership, de pédagogie et d'initiatives ;
- Avoir une bonne connaissance de la santé publique et de la prévention des addictions ;
- Avoir une large connaissance des acteurs du champ de la santé publique et de l'arrêt du tabac ;

- Avoir la capacité à agir sur l'ensemble du territoire régional ;
- Avoir une bonne connaissance des acteurs locaux ;
- Avoir des compétences en communication, tant sur le contenu (produire un contenu communiquant, s'adapter à différents publics) que sur les techniques et méthodes (capacités rédactionnelles, capacité de gestion et de production de contenu d'un site internet, capacités à animer et à innover dans les modalités et les canaux de communication, ...)

Les critères d'appréciation des candidatures

1. Eligibilité de l'organisme :

Cet appel à candidature s'adresse à toute personne morale :

- De droit public (établissement public local d'enseignement, collectivités territoriales et leurs établissements publics, accueils collectifs de mineurs etc...);
- De droit privé à but non lucratif (association, mutuelle, etc.) ou ayant une mission de service public.

2. Eligibilité du projet :

- Le projet doit être d'envergure régionale ;
- Le projet doit contenir l'ensemble des documents requis ;
- Le projet pourra fédérer plusieurs acteurs ; l'un d'eux devra être désigné comme coordonnateur de l'ensemble du projet et sera l'interlocuteur de l'ARS.

3. Analyse et sélection de la candidature :

Sur les compétences de la structure :

- Aptitude de la structure à diriger un projet.

Sur le périmètre d'action :

- Capacité à intervenir sur l'ensemble du territoire régional.

Sur la méthodologie de projets :

- Pertinence du projet dans sa globalité ;
- Méthodologie rigoureuse et précise (contexte, étapes, objectifs, activités, moyens, calendrier, lieux d'action, suivi, évaluation, budgets...);
- Cohérence des activités prévues avec les moyens humains et matériels ;
- Clarté et cohérence des objectifs (généraux et opérationnels) et des activités ;
- Cohérence du calendrier proposé avec le calendrier de mise en œuvre de la campagne nationale.

Sur le budget :

- Cohérence du financement demandé et des activités prévues ;
- Charges détaillées ;
- Mention du nombre d'ETP et leur coût consacré à chaque activité avec la mention des profils attendus.

Sur la réalisation des activités :

- Activités devant se dérouler sur 12 mois, de mai à avril de chaque année ;
- Identification claire des bénéficiaires cibles et des acteurs à fédérer.

Financement

Pour cet appel à candidature, l'enveloppe estimative annuelle est de 45 000 €. Les candidats doivent détailler leurs propositions de budget pour permettre à l'ARS de définir quelle somme et quels postes seront retenus dans le financement du dispositif.

Durée d'engagement

Cet appel à candidature vise un conventionnement pour une durée de 2 ans, afin de sécuriser et de pérenniser l'opération. Si le dispositif Mois Sans Tabac devait cesser ou évoluer dans les 2 années de conventionnement, les missions confiées pourront évoluer, tout en restant sur la thématique des addictions, et en respectant le budget imparti. Une clause de la convention sera prévue en ce sens.

Calendrier

L'ambassadeur Mois Sans Tabac actuel est sous conventionnement avec SpF jusqu'au 31 mai 2023, ce qui lui permet d'assurer la totalité des missions attendues dans le cadre de l'opération Mois Sans Tabac 2022 (de la préparation jusqu'au bilan).

Calendrier prévisionnel :

- Lancement de l'appel à candidature : lundi 3 avril 2023
- Date limite de réception des candidatures : mardi 2 mai 2023
- Notifications aux porteurs : lundi 15 mai 2023
- Signature de la convention : au plus tard le jeudi 1^{er} juin 2023

Modalités pratiques

Délai et modalités de dépôt :

Le dossier de candidature complet est à adresser au plus tard le mardi 2 mai 2023 à la Direction de la Santé Publique de l'ARS Martinique, par mail à l'adresse suivante : ARS972-SANTE-PUBLIQUE@ars.sante.fr

Liste des pièces constitutives du dossier de candidature :

Le dossier devra comporter **impérativement** l'ensemble des éléments suivants :

- Dossier de candidature type joint**

- La présentation du projet** qui devra comprendre :
 - Le calendrier prévisionnel des actions ;
 - Des exemples détaillés d'activités ou d'interventions envisagées ;
 - Un budget annuel détaillé pour chaque année ;
 - La composition de l'équipe envisagée, les temps dédiés et les profils de poste des personnes envisagées.

- Fiche INSEE** (N° SIRET) si changement d'adresse de l'association, à fournir avec la nouvelle adresse à jour
- N° Préfecture** (joindre document de déclaration et la publication au Journal Officiel)
- RIB** à fournir avec la prise en compte de tout changement d'adresse à jour (avec la même adresse que la fiche INSEE)
- Statuts** régulièrement déclarés, à jour, signés avec noms des signataires
- Liste des membres** du bureau (ou du Conseil d'administration pour les EPCI), à jour (fonction et coordonnées téléphonique et postale), signés avec noms des signataires
- Délégation de pouvoirs** si existant
- Attestation de régularité fiscale et sociale** si l'association a des salariés
- Les derniers comptes** approuvés
- Le dernier rapport d'activité** approuvé